

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 20
Séance du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	16
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	02
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : LUCIANI Dominique (Pouvoir à Martin GIULY), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 03 avril 2024

Date d'exécution : 16 avril 2024

Date d'affichage : 18 avril 2024

OBJET : REGIME DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES – FONGIBILITE DES CREDITS

Le président rappelle que le référentiel M57 budgétaire et comptable appliqué par la commune a apporté un certain nombre d'évolutions aux règles budgétaires au titre desquelles figure notamment celle de la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé à l'occasion du vote du budget, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

L'autorisation est accordée pour l'exercice en cours et doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section sans que celui-ci soit nécessairement identique pour chacune des deux sections.

En revanche, ne sont pas permis les virements de crédits depuis ou vers des articles dont les crédits sont spécialisés ou depuis et vers les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel sont toutefois comprises dans le calcul du plafond maximum de virements de crédits pouvant être délégué au titre de la section de fonctionnement.

Les virements de crédits ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif ; cette décision est soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat lequel contrôlera en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante.

Ces virements doivent également être transmis au comptable public, de manière à ce qu'il procède au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote d'une délibération budgétaire modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption d'un budget supplémentaire.

Le maire propose au conseil de renouveler le dispositif adopté en 2023 et de l'autoriser à procéder, durant l'exercice budgétaire 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

BUDGET PRIMITIF 2024	Dépenses réelles prévues	Montant des virements autorisés (7,5 % des dépenses réelles)
Section d'investissement	3 533 018, 19 €	264 976 €
Section de fonctionnement	3 237 408. 76 €	242 805 €





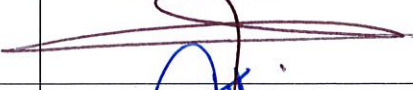




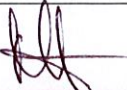
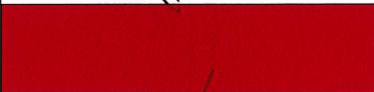








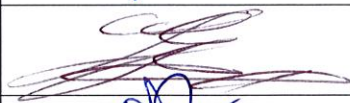

* * *

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la proposition du maire à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Fixe la limite des virements que le maire est ainsi autorisé à effectuer à 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit 264 976 € pour la section d'investissement et 242 805 €, pour la section de fonctionnement.

Délibération n° 2024 – 20 : REGIME DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES – FONGIBILITE DES CREDITS

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	x				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à Martin GIULY	x				 Martin GIULY
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	x				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	x				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	x				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	x				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	x				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	x				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	x				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	x				 Jeanne PISZORESI-RAMAZOTTI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	x				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	x				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	x				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	x				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	x				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	x				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	x				
BICHON Danielle Conseillère municipale Pouvoir à	x				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

